



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

LES INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE

Les indemnités journalières (IJ) sont une prestation versée par l'assurance maladie qui vient compenser la perte de salaire en cas d'arrêt maladie.

QUI PEUT BENEFCIER DES INDEMNITES JOURNALIERES ?

Pour un arrêt de travail de moins de 6 mois :

- les assurés qui ont au moins travaillé 150h au cours des 3 mois ou 90 jours précédents l'arrêt maladie
- les assurés qui ont cotisé un montant minimum dans les 6 mois précédents l'arrêt maladie

Pour un arrêt de travail au-delà de 6 mois :

- les assurés affiliés depuis au moins un an à la date de l'arrêt maladie
- et qui ont travaillé au moins 600h dans l'année précédant l'arrêt maladie
- les assurés qui ont cotisé un montant minimum dans les 12 mois précédents l'arrêt maladie

CALCUL

Les indemnités journalières sont égales à 50% du salaire journalier de base.

Cas particulier : pour les assurés qui ont 3 enfants à charge ou plus

- pendant les 30 premiers jours les indemnités journalières sont égales à 50% du salaire journalier de base
- à partir du 31^{ème} jour elles sont égales aux 2/3 du salaire journalier.

Le salaire journalier de base est plafonné à 1,8 fois le Smic.

Il correspond au total des 3 derniers mois de salaire (brut) divisé par 91,25

VERSEMENT

- Les IJ ne sont versées qu'après un délai de carence de 3 jours.
- Les IJ sont versées par la CPAM tous les 14 jours.
- Hors indemnités versées au titre d'une affection de longue durée, c'est au maximum 360 IJ par période de 3 ans qui peuvent être versées.

Attention ! Les IJ maladies ne peuvent se cumuler avec les indemnités chômage. Il est important pour les chercheurs d'emploi de signaler leur maladie auprès de Pole emploi : le versement des indemnités chômage reprendra à la fin de l'arrêt de travail.

OU S'ADRESSER ?

<https://www.ameli.fr/>